



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 février 2026**

**Présents :** MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

**Absents ayant donné une procuration :** Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Bernard ANÉ à *Stéphane BOUCHARD*, Corinne GOMEZ à *Jo ALAUX*, Michaël BOUTINES à *Jean-Pierre DESPAX*.

**Absente :** Martine RUIZ TAUSTE, Vanessa BUSQUET.

**Secrétaire de séance :** Eric DAUBRIAC

**Délibération n°2026-01**

**Objet : 2026-01 Appellation de la brigade gendarmerie.**

Monsieur Le Maire ajoute un point à l'ordre du jour en préambule de séance.

Il informe le conseil du mail reçu en date du 20/02/2026, du Chef d'escadron - Commandant de compagnie de la gendarmerie départementale d'Auch,

- qui sollicite la validation de la commune de Lombez pour le baptême de la future Gendarmerie de Lombez, à savoir : Gendarme ESCAFRE,
- après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **APPROUVE** la dénomination de la future Gendarmerie de Lombez, à savoir **Gendarme ESCAFRE**.

**Délibération n°2026-02**

**Objet : 2026-02 Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.**

Afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il indique les besoins prévisionnels pour la saison 2026, soit 2 agents pour le service technique et 6 agents pour les besoins de l'ouverture de la piscine dont 2 maîtres-nageurs sauveteurs, 4 hôtesse/hôtes de caisse et 1 agent pour le service culturel de la médiathèque et l'espace des arts Guy Boyer.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **de créer** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessous :

Emplois non permanents à temps complet	Durée	Niveau de rémunération (maximum: indice terminal du grade)
4 adjoints techniques	6 mois maximum	Echelle C2
2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 adjoint du patrimoine	6 mois maximum	Echelle C2

<b>Délibération n°2026-03</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-03 Recrutements et modification du tableau des emplois.</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- 1/ que suite à la mutation d'un agent des services techniques, « **Gestionnaire polyvalent en charge de la sécurité** » et de l'entretien global de la ville, il est souhaitable de recruter un agent, pour le remplacement de ce poste. Monsieur le Maire propose à l'assemblée,
  - **d'approuver** le recrutement de cet agent au sein de l'effectif communal.
- 2/ que depuis le 06-01-2025, un agent contractuel a été recruté par voie de mutation, au poste de chef des services techniques. Monsieur le Maire propose à l'assemblée,
  - **d'approuver** la stagiairisation de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et par conséquent,

- **de modifier** le tableau des emplois comme suit à compter de la présente délibération ; Vu le précédent tableau des emplois ;

Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Postes pourvus Titulaires ou stagiaires	Postes pourvus Contractuels	Durée du temps de travail
Direction	Directeur-riche générale de collectivité	Attaché/Rédacteur	1		TC
Service administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie/rédacteur/ Adjoint administratif	1		TC
	Gestionnaire administrative polyvalente	Rédacteur/Adjoint administratif	1		TC
	Adjointe administrative polyvalente	Rédacteur/ Adjoint administratif	1		TC
Service technique	Chef du service technique	Adjoint technique/Agent de maîtrise/ Technicien	1		TC
	Responsable adjoint-Chargé du patrimoine (bâti-voirie), organisation des festivités	Agent de maîtrise/ Technicien	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge de la sécurité et de l'entretien global de la ville	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge du matériel et de l'entretien de la ville	Agent de maîtrise		1	TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des travaux de gros œuvre et second œuvre des bâtiments, entretien des espaces verts	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des installations sportives	Agent de maîtrise	1		TC
	Gestionnaire polyvalent en charge des espaces verts et du fleurissement	Adjoint technique	1		TC
	Gestionnaire en charge des espaces verts	Adjoint technique	1		TC
	Agent polyvalent en charge de l'entretien de la ville	Adjoint technique	1		TC
	Agent en charge de la propreté	Adjoint technique	1		10 h hebdo
	Agent en charge de la propreté	Adjoint technique	1		12 h hebdo
Service culturel	Responsable de la médiathèque	Adjoint du	1		TC

		patrimoine /Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
--	--	--	--	--	--

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **d'approuver** le recrutement d'un agent au sein de l'effectif communal ;
- **d'approuver** la stagiairisation d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- **de modifier** le tableau des emplois comme présenté à compter de la présente délibération.

<b>Délibération n°2026-04</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-04 I.F.S.E.</b>
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes règlementaires relatifs à la mise en oeuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

Monsieur le Maire le conseil municipal informe qu'afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il n'y a plus de nécessité à appliquer des pourcentages sur les plafonds fixés par l'État dans les barèmes relatifs à l'I.F.S.E.

Il propose au conseil **de modifier et d'adopter** les dispositions et modalités relatives au R.I.F.S.E.E.P ci-après, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 25/02/2026.

**I- Statut des agents en fonction au sein de la structure :**

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent, de droit public ou privé
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort, de droit public ou privé

**Les bénéficiaires du RIFSEEP :**

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent, de droit public ou privé.  
Seront appréciées pour le versement de l'IFSE, les fonctions exercées, la qualification requise et l'expérience de l'agent conformément à [l'article L713-1 du CGFP.](#)
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort, de droit public ou privé.  
Seront appréciées pour le versement de l'IFSE, les fonctions exercées, la qualification requise et l'expérience de l'agent conformément à [l'article L713-1 du CGFP.](#)

**II L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

- o Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l'Etat (agents non logés)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650
Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	19 660	19 660
	2	Expertise, responsabilité de projet	18 580	18 580
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 500	17 500
Adjoints administratif Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340

Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800
---------------------	---	---	--------	--------

### 1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

### 2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus.

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

### 3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### 4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### 5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).

- Depuis le **01 septembre 2024**, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et de 60 % les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

- L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.
- De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.
- L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire sous réserve du respect des taux de maintien plafonnés par la réglementation en vigueur.

#### **6- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

#### **7– Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

**III - LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)****1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum dans la collectivité (agents non logés) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Pour rappel : Plafonds de l'Etat (agents non logés)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6390	6390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5670	5670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4500	4500
	4	Expertise et/ou expérience	3600	3600
	2	Expertise, responsabilité de projet	6750	6750
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	5205	5205
	2	Missions d'expertise	2700	2700
	4	Missions d'organisation pédagogique et administrative de l'établissement	3780	3780
	2	Autres fonctions	3600	3600
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380	2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2185	2185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1995	1995
Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2680	2680
	2	Expertise, responsabilité de projet	2535	2535
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2385	2385
Adjoints administratif Adjoints du patrimoine Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1260	1260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200	1200

## 2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel  
ou/et autres : l'efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences, capacité d'encadrement ou à exercer un emploi supérieur, ces éléments figurant sur le compte rendu d'entretien d'évaluation.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

## 3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé : annuellement en fin d'exercice budgétaire ou en deux fois.

## 4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

## 5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## 6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **de modifier et d'adopter** les dispositions et modalités relatives au R.I.F.S.E.E.P précitées, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, à compter du 25/02/2026. Cette délibération abroge et remplace les précédentes.

<b>Délibération n°2026-05</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-05 Salle sport pluridisciplinaire : validation du choix du cabinet d'architecte.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous anonymat, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une salle de sport pluridisciplinaire ».

Vu les délibérations,

- en date du 17/03/2025, pour le « lancement du concours de maitrise d'oeuvre projet de construction d'une salle de sport - règlement consultation »,
- et du 16/06/2025 pour la « composition d'un jury de concours pour une mission de maitrise d'œuvre - construction d'une salle de sport pluridisciplinaire » ;

Considérant les différentes étapes de la procédure de concours :

- Lancement de l'appel à candidatures **le 15/04/2025**
- Date limite de remise des candidatures **le 16/05/2025 à 12h**
- Le secrétariat du concours les a nommés de manière anonyme et aléatoire A, B, C
  
- Jury de concours pour l'analyse des candidatures **le 24/06/2025** et sélections des 3 candidats :
  - **PASSELAC & ROQUES (PROJET A)**
  - **V2S architectes (PROJET B)**
  - **BPA Architecture & Atelier d'architecture 319 (PROJET C)**
- Lancement phase « offre » **semaine 28 en 2025**
- Date limite de réception des offres a été fixée au **17/10/2025 à 12h**
- Montant de la prime est de 12 000 € HT
- Commission technique **le 03/11/2025 à 14h** avec les usagers pour une découverte et une lecture partagée des projets
- Jury de concours pour l'analyse des offres **le 19/11/2025**, à l'issue duquel les membres à voix délibératives :
  - Ont décidé de lever de l'anonymat

- Ont décidé de convoquer les deux équipes classées en première position pour une audition : V2S (projet A) et Passelac & Roques (projet B) le 17/12/2025.
- Ont décidé à l'unanimité d'écarter l'équipe classée en 3ème position, à savoir BPA (projet C)

Chacun des trois projets est conforme au règlement du concours quant à la composition du dossier remis.

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- 1 – Adéquation du projet aux besoins et exigences du programme et qualité d'usage et de fonctionnement du projet proposé ;
- 2 – Qualité de l'insertion dans le site et qualité architecturale et paysagère de l'ensemble, tant pour la perception extérieure de l'équipement que pour les espaces intérieurs ;
- 3 – Qualité et performance énergétique et environnementale du projet, qualité des principes constructifs et de leur durabilité ;
- 4 – Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux y compris la qualité de l'approche en coût global de l'opération (coûts d'exploitation et de maintenance)
- 5 – Respect du planning et proposition d'optimisation de la durée et du phasage des travaux

Le jury s'est accordé pour souligner le travail de qualité effectué par les 3 équipes. Les membres du jury se sont accordés pour dire que les projets A et B avaient une très belle écriture architecturale.

En conclusion de ce jury, le classement suivant est arrêté pour proposition à la Personne Responsable du Marché :

- **Choix n°1, projet B : V2S Architectes / SETI / ADDENDA / David SIST / SIGMA Acoustique / Julie POIREL**
- **Choix n°2, projet A : PASSELAC & ROQUES Architectes / OTEIS / DELHOM Acoustique / Julie POIREL**

- **Choix n°3, projet C : BPA Architecture / Atelier d'architecture 319 / TERREL / TECHNISPHERE / Gil JOURDAN / IDTEC Projets de Ville / PM20**

Au regard de ces éléments et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **De suivre** l'avis du jury de concours et de signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la « construction d'une salle de sport pluridisciplinaire » et tous documents s'y afférant ;
- **D'attribuer** une prime d'un montant de de 12 000 € HT aux deux autres candidats (PASSELAC & ROQUES Architectes / OTEIS / DELHOM Acoustique / Julie POIREL et BPA Architecture / Atelier d'architecture 319 / TERREL / TECHNISPHERE / Gil JOURDAN / IDTEC Projets de Ville / PM20) qui ont remis une offre complète.

**Délibération n°2026-06**

**Objet : 2026-06 Restructuration de l'ancienne gendarmerie : choix d'un assistant à maitrise d'ouvrage.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la procédure de consultation de la mission d'AMO programmatique pour la restructuration de l'ancienne gendarmerie de Lombez.

Vu la délibération en date du **08/12/2025**, approuvant le lancement de la « **consultation de la mission d'AMO programmatique pour la restructuration de l'ancienne gendarmerie de Lombez** ».

- Lancement de l'appel à candidatures le **27/10/2026**
- Date limite de remise des candidatures le **28/11/2025 à 12h**
- Une CAO s'est réunie le **21/01/2026**, après analyse des 13 offres reçues, la CAO a proposé d'auditionner les trois candidats les mieux classés lors d'une deuxième CAO le **18/02/2025** :
  - **PROJEMA**
  - **CRESCENDO**
  - **ACE BATIMENT**

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- 1 – Adéquation du projet aux besoins et exigences du programme et qualité d’usage et de fonctionnement du projet proposé ;
- 2 – Qualité de l’insertion dans le site et qualité architecturale et paysagère de l’ensemble, tant pour la perception extérieure de l’équipement que pour les espaces intérieurs ;
- 3 – Qualité et performance énergétique et environnementale du projet, qualité des principes constructifs et de leur durabilité ;
- 4 – Compatibilité du projet avec l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux y compris la qualité de l’approche en coût global de l’opération (coûts d’exploitation et de maintenance)
- 5 – Respect du planning et proposition d’optimisation de la durée et du phasage des travaux
  - Lors de la CAO qui s’est réunie **le 18/02/2026**, celle-ci a retenu à l’unanimité, le candidat le mieux classé :
    - o CRESCENDO

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l’unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- De suivre l’avis de la CAO et de signer le marché de mission de maîtrise d’œuvre pour la « **la mission d’AMO programmatique pour la restructuration de l’ancienne gendarmerie de Lombez** » et tous documents s’y affèrent.

<b>Délibération n°2026-07</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-07 Avis au titre du Plan de Prévention du Risque d’Inondation.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que la modification du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation de Lombez/Gers porte sur l’adaptation des zones rouge plein, rouge hachurée, violet et bleu du règlement, visant à autoriser sous condition l’installation de projets photovoltaïques au sol de type ombrières de parking, au regard de l’intérêt général que revêtent ces projets dans le contexte de transition écologique et énergétique et l’émergence de projet EnR, peu pris en compte dans le présent règlement PPRI.

Il précise qu'une procédure de modification a été prescrite par arrêté préfectoral n°32-2025-12-23-00003 en date du 23 décembre 2025.

Il indique que le règlement du PPRI initial interdit l'installation de projets photovoltaïques au sol y compris de type ombrières de parking en zone d'aléa fort et que la modification permettra d'adapter le règlement sur ce point uniquement, en tenant compte notamment des pratiques actuelles en matière de prévention des risques. Par ailleurs, des prescriptions sont prévues afin qu'une crue n'endommage pas significativement les équipements et qu'ils ne créent pas d'embâcles, perturbant l'écoulement des eaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- D'approuver la modification du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation de Lombez/Gers tel que présenté en annexe,
- De confier le soin au Maire d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n°2026-08**


**Objet : 2026-08 Mise à jour de l'échéancier prévisionnel des travaux ERP.**

M. le Maire informe le conseil de l'obligation de mettre à jour l'échéancier prévisionnel des travaux ERP comme suit :

03/02/2026							
Echéancier mise aux normes accessibilité							
An	ERP/IOP communaux	Sous attestation	mise aux normes en 2026	mise aux normes en 2027	mise aux normes en 2028	mise aux normes en 2029	mise aux normes en 2030
2026	Le Trianon (monument aux morts)	1					
	Salon de coiffure EVOLU-TIF	1					
	Terrains de tennis couverts	1					
	Piscine	1					
	Poste IMMO parc locatif	1					
	Local croix rouge	1					
	Sanitaires publics mairie	1					
	Office du Tourisme	1					
	Cimetière ancien	1					
	Local restos du cœur	Fermeture ERP					
	Sanitaires publics foot		1				
	Etage Mairie (Bibliothèque)		1				
	Mairie		1				
	Salle La Ramondère		1				
	Maison du livre et de la culture		1				
	Médiathèque		1				
	Cimetière nouveau		1				

An	ERP/IOP communaux	Sous attestation	mise aux normes en 2026	mise aux normes en 2027	mise aux normes en 2028	mise aux normes en 2029	mise aux normes en 2030
	Local handball club			1			
	Aire de jeux La Ramondère			1			
	Aire de jeux Castors			1			
	Tribunes du stade			1			
2027	Gendarmerie nationale			1			
	Cathédrale			1			
	Chapelle Saint Majan			1			
	Club house football				1		
2028	Salle polyvalente (a dominante sportive)				1		
2029	Maison des associations					1	
	Trésor Public					1	
	Sanitaires publics Barry neuf					1	
2030	Ancienne école maternelle / ancien évêché						1
	Salle Rozes						1

Cet ERP est appelé à être fermé car remplacée par la nouvelle gendarmerie qui sera fonctionnelle courant 2<sup>nd</sup> semestre 2026



Jean-Pierre COT  
Maire de LOMBEZ

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- De donner son accord pour mettre à jour l'échéancier présenté.

**Délibération n°2026-09**

**Objet : 2026-09 Modification agglomération route de Montadet et chemin d'Empèrès, information.**

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de recréer les limites de l'agglomération sur la RD 202 et VC119 chemin d'En Pérès en vue de la sortie du prochain lotissement de l'OPH32 à Bassières de Bas, route de Montadet, pour sécuriser la zone routière.

**1** : La zone définie sur la **route départementale n° 202** du PR 0+000 au PR 0+330 constitue une **agglomération**.

**2** : La zone définie sur la **voie communale n° 119** des repères kilométriques et géographiques 43.465539/0.915490 43.464792/0.914809 constitue une **agglomération**.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **d'AUTORISER** ces modifications et aménagements tels que listés ci-dessus (l'achat de panneaux est porté par la collectivité et le placement sur RD sera réalisé par les services du CD 32).

**Délibération n°2026-10**

**Objet : 2026-10 Aménagement du territoire : prolongation du dispositif PVD et de l'ORT au 31/12/2026.**

Récemment, l'ANCT a annoncé la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 du programme PVD.

Le financement des chefs de projet devrait également perdurer jusqu'à cette date.

Cette évolution du programme est bien entendu conditionnée aux autorisations budgétaires, c'est-à-dire au vote de la loi de finances pour 2026.

Pour rappel la convention PVD valant ORT, signée en décembre 2022, est valable jusqu'en mars 2026.

La prolongation de la convention a été soumise au Comité de Projet PVD qui s'est tenu en décembre 2025 ainsi qu'aux conseils municipaux de Lombez & Samatan.

Considérant ces nouvelles orientations et l'opportunité de poursuivre le programme PVD,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **d'affirmer** la volonté de prolonger la convention PVD et l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention,
- **de solliciter** les financements 2026 pour le poste de chef de projet.

<b>Délibération n°2026-11</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-11 Approbation du montant d'attribution de compensation, suite au transfert de la compétence PLUi.</b>
--

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** ».

Suite à ce transfert de compétence, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises : les 17/09/2025 ; 08/10/2025 et 21/10/2025. Après avoir évalué le montant de la charge transférée, elle a proposé de travailler sur un accord local.

En effet, la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

- La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;
- L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Pour ces raisons, lors de ces réunions, il a été proposé un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.

Une proposition a été arrêtée et soumise à l'approbation des membres présents de la CLECT lors de sa séance du 21/10/2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents. Le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux le 22/10/2025.

Pour être adopté, le rapport de la CLECT devait être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au 22/01/2026, 30 communes sur 32 ayant approuvées le rapport de la CLECT, les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le conseil communautaire, en date du 05/02/2026, a approuvé, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation selon une révision libre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2025-50 du Conseil municipal de Lombez approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès en date du 07/01/2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par les conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05/02/2026 proposant une révision libre de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence PLUi ;

Considérant :

- que le transfert de la compétence PLUi entraîne un transfert de charges de la commune vers la communauté de communes ;
- que ces charges ont été évaluées par la CLECT dans son rapport susvisé ;
- que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation peut être modifié par **révision libre**, sous réserve de l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation à la commune de Lombez, consécutive au transfert de la compétence PLUi telle qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 05/02/2026,

- **de fixer** le montant annuel de l'attribution de compensation à la commune de Lombez à 227 623 € à compter du 01/01/2026.

<b>Délibération n°2026-12</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-12 Convention de passage avec le syndicat départemental territoire d'énergie du Gers, lieu-dit LAPOUCHE.</b>
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet de renforcement électrique du village par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers suivant la convention exposée au conseil municipal :

- RD 636 LAPOUCHE

Selon le devis ci-après :

**P11 lié à l'enfouissement des réseaux du P6 CAMPING**

Article	Description	Prix Unitaire	Qté	Montant	Total
<b>REPORT SOUS TOTAL HT</b>					
<b>TRAVAUX TELECOM</b>					
225	Dossier pré-câble existant + tirage supplémentaire existant	165,00 €	1,000	165,00 €	
226	Etude réseau opérateur souterrain au 1/200	327,00 €	1,200	65,40 €	
227	Fourniture et pose de grillage avertisseur HN vert	0,70 €	86,000	60,20 €	
232	Pose de fourreaux PVC LSI (premier tube)	3,00 €	36,000	180,00 €	
233	Plus value Art 232 pour pose tube supplémentaire	1,00 €	163,000	163,00 €	
232A	Travaux-vérifications technique-aiguillage pour chambre de fil à 3 chambres	250,00 €	1,000	250,00 €	
228	Percement de chambre existante + reflexion masques	130,00 €	1,000	130,00 €	
236a	Pose chambre TYPE L2C	180,00 €	1,000	180,00 €	
	Montant HT avant Coef			1094,40 €	
	Coefficient Adjudication	0,9620			
	Coefficient Révision	1,1690			
<b>TOTAL CHAPITRE</b>					<b>1905,48 €</b>
<b>TRAVAUX SOUS TERREAINS</b>					
88	Accès en ou chaussée - Tranchée p=1 m de 0,40 m de large	11,50 €	7,000	105,50 €	
92B	Dérivation Trottoir cimenté ou chaussée	20,20 €	6,400	157,36 €	
94B	Excavation et mise en œuvre sabine soulèvement ou compacte	58,00 €	6,120	354,96 €	
95C	Embe à l'osil	26,00 €	5,300	176,80 €	
98	Emulsi on gravillonnée bitumée	12,00 €	10,200	122,40 €	
	Montant HT avant Coef			957,02 €	
	Coefficient Adjudication	0,9620			
	Coefficient Révision	1,1690			
<b>TOTAL CHAPITRE</b>					<b>1109,95 €</b>
<b>FOURNITURE</b>					
	Chambre L2C complète 400ka voirie	728,40 €	1,000	728,40 €	
	Tube Ø 45 mm	0,89 €	270,000	239,16 €	
	Montant HT avant Coef			968,13 €	
	Coefficient Adjudication	1,0000			
	Coefficient Révision	1,0000			
<b>TOTAL CHAPITRE</b>					<b>968,13 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					<b>3983,56 €</b>
				<b>796,70 €</b>	
				<b>4780,26 €</b>	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
------	--------	------------

17	0	0
----	---	---

- o **d'approuver** le projet de renforcement électrique du village et le projet de convention annexé.
- o **d'autoriser** le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

<b>Délibération n°2026-13</b>
-------------------------------

<b>Objet : 2026-13 Demande de subvention informatique auprès de la DRAC du Gers.</b>
--

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique devenu obsolète, il convient d'acquérir 2 postes informatiques + 2 douchettes nécessaires au bon fonctionnement interne et à la mise à disposition du public de ces 2 postes informatiques.

Les devis réalisés s'élèvent à un montant de 2160,70 € H.T.

A ce titre, la commune de Lombez peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC du Gers au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) équipement informatique des bibliothèques municipales pour un taux d'aide évalué à 60% maximum.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Informatique	2160,70	Autofinancement	864,28
		DRAC du Gers	1276,42
<b>TOTAL</b>	<b>2160,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2160,70</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **D'APPROUVER** le plan de financement du matériel informatique de la médiathèque de Lombez tel que présenté ci-dessus,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention après de la DRAC du Gers au titre de la DGD informatique d'un montant de 1296,42 € pour l'équipement informatique, de la médiathèque de Lombez
- **DE MANDATER** M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Questions diverses :**

**a/ devis bornage**

Monsieur le Maire présente deux devis de bornage avec les plans correspondants à l'assemblée :

- Ramondère : 3 038,4 € HT

- **Objectifs** : difficulté d'entretien du fossé communal suite à l'empêchement d'un voisin ; définir et ou rétablir les limites du fossé existant, non cadastré sis au Nord de la parcelle AI n°211 et au Sud des parcelles AI n°142-143-144-147-149-151-152-155- 156-158 et aboutissant à la parcelle AI n°245.

- St Majan : 1 711 € HT

- **Objectifs** : Division des parcelles AC n°290 et 289 (peut-être 24) en vue d'un rattachement à la propriété contiguë (ici accessoire du domaine public : voie communale dite chemin des religieuses).

**b/ opération archéologique parc des évêques**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet **opération archéologique de sondage, parc des évêques** proposé par l'association Cérames. Selon l'association, « le but de cette opération est de dégager un quart du cercle du parc afin de mettre en évidence le départ de deux allées et de dégager une éventuelle structure de bassin ou les traces d'une plantation en cercle ».

Procédure d'intervention :

- Repérage au sol
- Décapage de la terre végétale
- Dégagement manuel des vestiges
- Relevé d'information
- rapport

**c/ vente terrain M.MORVAN**

Monsieur DESPAX demande où en est la vente du terrain de M. MORVAN. Monsieur GUICHERD répond que la mairie suit le dossier. Elle a contacté le syndicat de la Save qui est favorable à une éventuelle

acquisition, et qui par le biais de la mairie, a demandé à M. Morvan d'effectuer des études afin de déterminer si cette parcelle fait état de la présence de zones humides, ces études sont toujours en cours.

**d/ Effondrement de la berge**

Madame Corinne SURAN demande quels sont les travaux prévu pour remettre en état la berge de la Save effondrée lors des dernières crues. Monsieur Pierre GUICHERD indique que la mairie a immédiatement pris des dispositions de sécurité afin d'interdire le passage des randonneurs sur cette portion. Un arrêté a été pris dans ce sens ainsi qu'un balisage.

De même, constat a été pris auprès du syndicat de la SAVE qui a dépêché un technicien afin d'étudier les différentes possibilités de confortement de cette berge. Des devis seront réalisés prochainement. A premières vues les estimations pourraient s'élever à environ 70 k €. La commune sollicitera l'état pour une aide financière lors de ces travaux ainsi qu'une reconnaissance de la commune en l'état de catastrophe naturelle.

La séance est levée à 22h00.

**Le secrétaire de séance**  
Eric DAUBRIAC



**Le Maire**  
Jean-Pierre COT

